

Pour diffusion et affichage

Mouvement de l'emploi des enseignants du 2^d degré Rentrée 2022

Vous êtes :

- ↳ **Enseignant en contrat définitif** et souhaitez demander une mutation pour la rentrée 2022.
- ↳ **Professeur stagiaire** des concours CAFEP – 3^{ème} Concours – CAER et devez faire une première demande de nomination en contrat définitif pour la rentrée 2022.

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** remplir un ou plusieurs :

Dossier(s) « **Intra-académique** » : pour les demandes de mutation ou 1^{ère} nomination dans un ou plusieurs départements de l'Académie de Nantes.

Dossier(s) « **Inter-académique** » : pour les demandes de mutation ou 1^{ère} nomination dans un ou plusieurs départements de l'Académie de Nantes.

Les dossiers ainsi que les informations les concernant sont disponibles auprès de votre chef d'établissement ou de son secrétariat.

Nous vous remercions de privilégier la saisie numérique de votre(vos) dossier(s) et d'y joindre les éventuels justificatifs, avant de l'(les)envoyer à votre chef d'établissement pour signature.

Ce dernier adressera ensuite les dossiers complets au Président de la Commission Départementale de l'Emploi de votre département d'origine **au plus tard le 19 janvier 2022** (date limite de retour des dossiers).

Rappels et points d'attention

Les demandes d'inscription au mouvement :

↳ intra-académique, ne dispensent pas de l'envoi ultérieur d'un dossier de candidature sur les emplois publiés selon le calendrier prévu pour l'académie de Nantes : **entre le 1er et le 12 avril 2022** (date limite de réception des dossiers – modalités à venir).

↳ inter-académique, ne dispensent pas de l'envoi ultérieur d'un dossier de candidature, selon le calendrier et la procédure indiqués par la CAE concernée. Pour toute question, le secrétariat de la CAE de Nantes est à votre disposition : caepaysdelaloire@ecr-uradel.org – 02.41.79.51.57

↳ Les justificatifs doivent être des documents originaux ou des documents certifiés conformes sur l'honneur.

↳ Les justificatifs médicaux doivent avoir été établis dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande par un médecin agréé (cf liste des médecins agréés sur le site de l'ARS – Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire – www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire)

↳ Ce dossier ne concerne pas les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI).

↳ Les enseignants contractuels et délégués auxiliaires inscrits à un concours de recrutement pour la session 2022 doivent en avoir informé leur chef d'établissement.